Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260217-D2026021704-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 11 février 2026. Date d'affichage : 11 février 2026
L'an deux mil vingt-six, le dix-sept à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée pendant l'exposé de la délibération n° 2026-02-17-01). ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS M. GORON Eric, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme LOURDIN Gwenaëlle.

DELIBERATION n° 2026-02-17-04 : Convention relative au dispositif Ecogarde pour 2026

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le dispositif Eco-garde, organisme à but non lucratif, assume une mission de police rurale depuis 2024 sur la commune de Meillac. La brigade d'éco-gardes a pour objectif de sensibiliser les usagers sur la protection de l'environnement. La convention précise les engagements de chaque partie.

Le dispositif Eco-garde s'engage à :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables et au respect de la faune et de la flore, de la police de la chasse, de la pêche, de la protection des biens d'autrui, de la police de la voirie et la conservation du domaine public et routier ;
- Informer le public pour faciliter les déplacements des usagers (ex : stationnements, itinéraires de randonnées) ;
- Assurer les relations avec les services de l'Etat (ex : gendarmerie, DDTM, Office Français de la Biodiversité, Office National des Forêts) et les services de secours ;
- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune ;
- Alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public ;
- Assurer au minimum deux patrouilles par semaine ;
- Rédiger des procès-verbaux lorsque cela est nécessaire ;
- Protéger le territoire par un travail de médiation alliant pédagogie et fermeté.

La commune s'engage à payer la somme de 2 095 euros correspondant à 1 euro par habitant et 100 euros de cotisation annuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

M. le Maire présente au Conseil municipal le bilan annuel 2025 du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention du dispositif Eco-garde et autorise M. le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 18/02/2026